

VOTRE ADMISSION

Suite à la notification d'orientation de la Maison Départementale de la Personne Handicapée, un dossier administratif est à constituer. Un protocole est établi définissant les conditions d'admission. Une commission examine les dossiers des candidats en fonction du projet et fixe un stage d'essai à l'issue duquel l'admission peut être prononcée.

Vous même ou votre représentant légal :

- prenez connaissance du règlement de fonctionnement.
- signez avec le directeur le contrat de séjour définissant les conditions et les modalités de prise en charge (prix de journée, forfait journalier, frais divers....)